



gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 MAI 2019

Date de la convocation : 15 mai 2019

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°190529_011
AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL**

DÉLIBÉRATION N°190529_011 AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

VU l'article L5721-4 et les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du Comité Syndical en date du 19 février 2019 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019 :

- Excédent d'exploitation reporté (article 002 R) : 561 820,38 euros
- Résultat d'investissement reporté (article 001 D) : - 10 879,39 euros
- Solde des Restes A Réaliser en investissement : - 24 869,26 euros
- Affectation des résultats (article 1068 R) : 35 748,65 euros

Considérant le vote du Compte Administratif 2018 en date du 29 mai 2019 :

- Dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 597 569,03 euros
- Dont la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de - 35 748,65 euros (Restes à Réaliser 2018 compris)

Considérant que les résultats 2018 ont été correctement estimés lors de la reprise anticipée et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir confirmer l'affectation initiale comme suit :
- Excédent d'exploitation reporté (article 002 R) : 561 820,38 euros
- Résultat d'investissement reporté (article 001 D) : - 10 879,39 euros
- Solde des Restes A Réaliser en investissement : - 24 869,26 euros
- Affectation des résultats (article 1068 R) : 35 748,65 euros

DÉLIBÉRATION N°190529_011
AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT